

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021**



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_081

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE EN PLACE D'UN  
POINT CONSEIL BUDGET  
ITINÉRANT UDAF SUR LE  
TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON  
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

**2021-081-DE**

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) est l'institution officielle de représentation des familles. Elle assure le lien entre l'ensemble des familles vivant dans le département et les pouvoirs publics, en développant des services à destination des familles et en animant un réseau d'associations.

La Ville de Caluire et Cuire et l'UDAF69 entretiennent un partenariat actif concrétisé par différentes actions développées sur la commune : la médiation familiale et un groupe de parole destiné aux enfants de parents séparés. Ces deux actions sont actuellement proposées au sein de la Maison de la Parentalité.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite développer ce partenariat en déployant sur son territoire un Point Conseil Budget (PCB) itinérant. Dispositif labellisé par l'État et s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le PCB assure un rôle de prévention et d'éducation financière, tout en s'inscrivant dans une logique « d'aller vers ». Il est animé par des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) qui proposent :

- Des actions individuelles centrées sur l'organisation du budget et, plus largement, l'accompagnement dans un projet de vie. Les habitants peuvent prendre rendez-vous directement auprès de l'UDAF69 ou être réorientés par d'autres institutions, à l'instar de la Banque de France ou de la Ville (en cas de loyers impayés, par exemple).
- Des actions collectives visant notamment à l'information et à la sensibilisation auprès du jeune public (exemples : rentrée scolaire, parler d'argent à ses enfants, etc...)

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions déployé en faveur du quartier de Saint Clair.

Ainsi, il est proposé de mettre en place le PCB au cœur de ce quartier, au niveau de la place Demonchy. Le nombre de quartiers couverts pourra être amené à évoluer par la suite, en fonction de la demande des usagers.

La permanence aurait lieu une fois par mois, accessible uniquement sur rendez-vous.

Le déploiement de ce nouveau service pour les Caluirards s'intégrera dans le maillage partenarial existant, et en lien étroit avec les services sociaux de proximité (CCAS, Maison de la Métropole).

Un soutien financier de 500 €, dans le cadre d'une subvention annuelle, est sollicité par l'UDAF69 auprès de la collectivité pour la mise en place de ce service dès le début de l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(ent) pas part au vote).

- D'APPROUVER le déploiement d'un Point Conseil Budget UDAF 69 sur le territoire de la commune ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 520 nature 6574 du budget des années concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

21 OCT. 2021



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

